

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 28 mars 2024

-----

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Sadi, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Choulet, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud  
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Denis  
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Lecroq  
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi  
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Bedreddine  
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet  
Mme Paul donnant pouvoir à M. Dallier  
M. Martin S. donnant pouvoir à M. Chabani  
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Bouamrane, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, M. Cranoly, Mme Maroun, Mme Pietri, M. Monany, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 01-02 du 28 mars 2024

### AUTORISATION D'OCTROI, POUR L'ANNÉE 2024, D'UNE GARANTIE AUTONOME À PREMIÈRE DEMANDE, AUX COLLECTIVITÉS MEMBRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

#### La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation notamment en matière d'emprunts,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2017-VI-35 du 29 juin 2017 approuvant l'adhésion du Département à l'Agence France locale (AFL),

Vu les statuts des deux sociétés du groupe AFL et considérant la nécessité d'octroyer à l'AFL une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains de ses créanciers, à hauteur de l'encours de dette du Département, afin que ce dernier puisse bénéficier de prêts auprès de l'AFL,

Vu le document décrivant le mécanisme de la garantie, soit le modèle 2016-1, actuellement en vigueur,

Sur le rapport du Président du conseil départemental,

#### après en avoir délibéré,

- OCTROIE une garantie autonome à première demande (ci-après « la garantie ») du Département de la Seine-Saint-Denis, dans les conditions suivantes, aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France locale (les bénéficiaires) :

- Le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que le Département de la Seine-Saint-Denis souscrira auprès de l'Agence France locale pendant l'année 2024 ;
- La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Département de la Seine-Saint-Denis pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France locale augmentée de 45 jours ;
- La garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la Société territoriale ;



- Si la garantie est appelée, le Département de la Seine-Saint-Denis s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- Le nombre de garanties octroyées par le président du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans le ou les actes d'engagement.

- AUTORISE M. le Président du conseil départemental, ou son représentant, pendant l'année 2024 à :

- signer le ou les engagements de garantie pris par le Département de la Seine-Saint-Denis, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en annexe ;
- prendre toutes les mesures et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

|                                      |                        |  |   |
|--------------------------------------|------------------------|--|---|
| Adopté à l'unanimité : ✓             | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0                          | Abstentions : 0                                       |
| Date d'affichage du présent acte, le |                        | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*